

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 91 (1965)
Heft: 7

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 40.—	Etranger	Fr. 44.—
Sociétaires	»	» 33.—	»	»
Prix du numéro	»	» 2.—	»	» 2.50

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 335.—
1/2 » » 200.—
1/4 » » 102.—
1/8 » » 52.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. 1000 Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction du temple de la Servette.
Société genevoise des ingénieurs et des architectes: Rapport d'activité.
Bibliographie. — Les congrès. — Carnet des concours.
Documentation générale. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE

Extraits du règlement

L'Eglise nationale protestante de Genève ouvre un
concours de projets pour l'étude du temple de la Ser-
vette.

Ce bâtiment est situé sur le territoire de la commune
du Petit-Saconnex.

Ce concours est réservé :

- aux architectes genevois et confédérés, de confes-
sion protestante, domiciliés dans le canton et y exer-
çant une activité professionnelle en qualité de pro-
priétaire d'un bureau avant le 1^{er} janvier 1963 ;
- aux architectes étrangers répondant aux mêmes
conditions, mais avant le 1^{er} janvier 1961 ;
- dans le cas d'association d'architectes, tous les asso-
ciés doivent être protestants et l'un d'eux au moins
doit répondre aux conditions prévues plus haut.

Le concours est soumis aux principes de la SIA et de
la FAS, normes n° 152/1960.

Le jury est composé de :

MM. Ch. Jornot, président, délégué de l'Eglise, Genève ;
le pasteur J. Frisch, délégué de la paroisse ;
le pasteur J.-D. Sauvin, délégué suppléant de la
paroisse ;
J.-C. Roy, délégué de la paroisse ;
J. Favre, architecte, Lausanne ;
P. Waltenspuhl, architecte, Genève ;
L. Payot, architecte, Genève ;
C. Groscurin, architecte, Genève ;
A. Billaud, architecte, Genève, suppléant.

Une somme de 12 000 fr. est destinée à l'attribution des
prix.

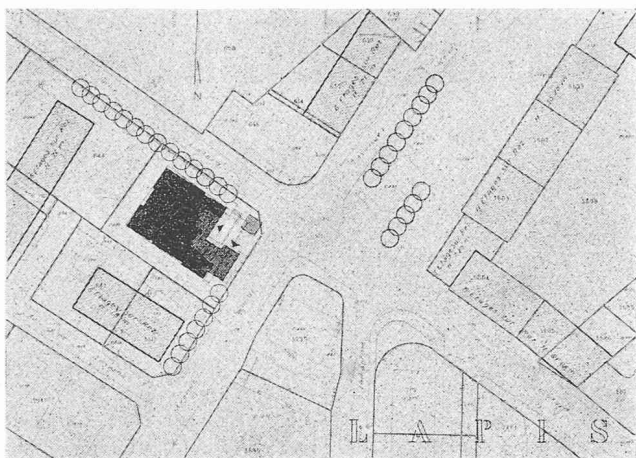
Les projets doivent être établis en tenant compte rigou-
reusement des lois et règlements genevois en matière
de construction.

Extrait du programme

Deux sanctuaires A et B situés dans le même corps de
bâtiment doivent permettre de célébrer simultanément
des cultes séparés (parents et enfants).

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE

1^{er} prix: projet « Lapis », M. Paul Marti, architecte, Genève



Situation. Echelle 1 : 2500.

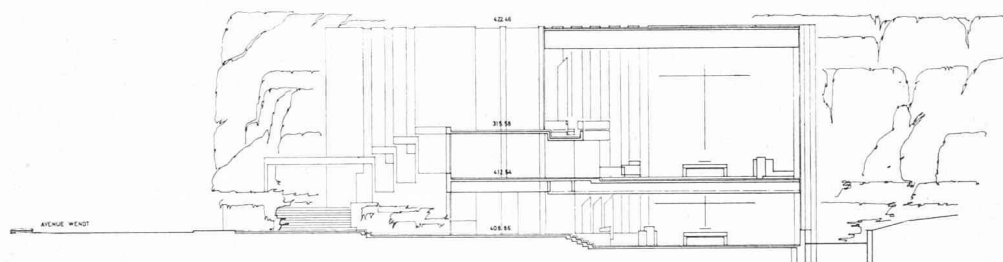
Critique du jury

L'implantation et la relation du volume avec les masses du voisinage sont très bonnes. Le parvis est judicieusement aménagé.

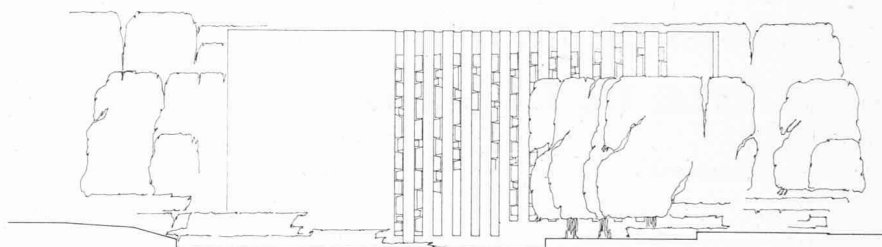
Différenciation très nuancée des sanctuaires accompagnés de leurs locaux annexes, offrant de multiples combinaisons d'utilisation. La disposition des sièges nuit aux circulations internes dans les deux sanctuaires. Le balcon des choristes est bien placé. Bon accès à la chapelle et très bonnes relations des locaux annexes.

La croix extérieure et les cloches ne sont pas représentées dans les élévations. Trop grand développement d'escaliers. Expression architecturale adéquate exprimant le caractère cultuel de l'édifice. On regrette par contre le manque d'accord entre l'architecture de l'avent et celle du bâtiment. Recherche sensible dans l'expression des volumes intérieurs et dans le détail du traitement des façades. Cube relativement élevé.

Une partie des auvents dépasse l'alignement de construction, côté avenue Wendt.



Coupe transversale.



Elévation sud-ouest.

Sanctuaire A : de 300 places minimum, avec possibilité d'agrandissement occasionnel au moyen d'une ou deux salles annexes d'au moins 120 places supplémentaires. Ce sanctuaire est destiné aux cultes pour adultes. En plus des éléments habituels du culte, un orgue et emplacement pour une cinquantaine de choristes, organiste et chef de chœur.

Sanctuaire B : destiné principalement, mais pas exclusivement, aux cultes pour les enfants. Il comprend 200 à 250 places d'adultes, éléments cultuels et six locaux de 6 à 7 m² pour les leçons en groupe.

Chapelle : utilisée pour des services n'ayant que peu de fidèles. Environ 50 à 60 places, avec entrée indé-

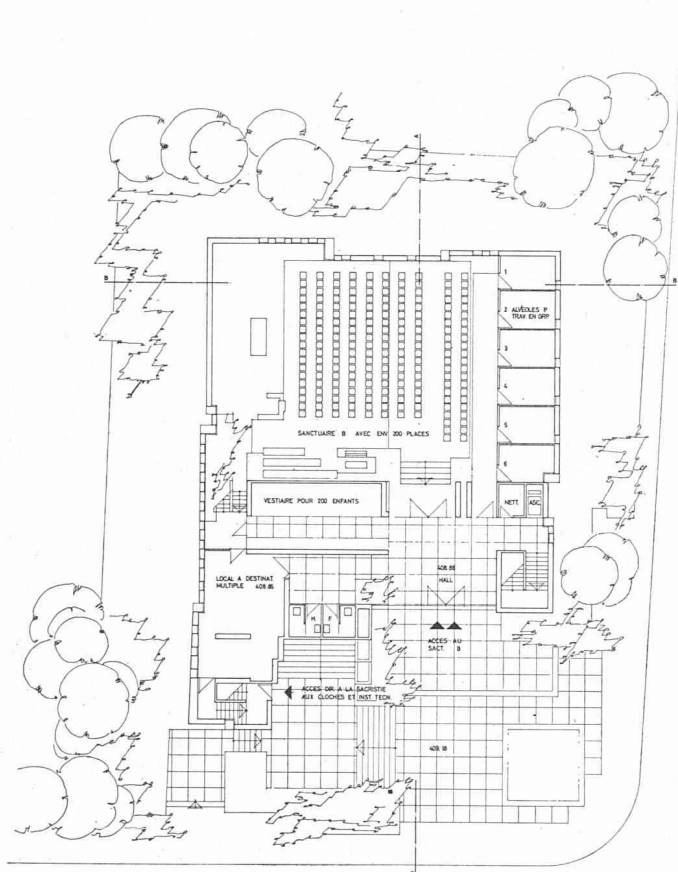
pendante des sanctuaires A et B. Cette chapelle doit être aménagée dans une des salles annexes du sanctuaire A.

Locaux annexes : un vestibule pour le sanctuaire A, un vestiaire pour le sanctuaire B, une sacristie, un petit bureau pastoral, un local à usages multiples pour environ 50 personnes debout, les toilettes et petits locaux pour l'entretien et le matériel.

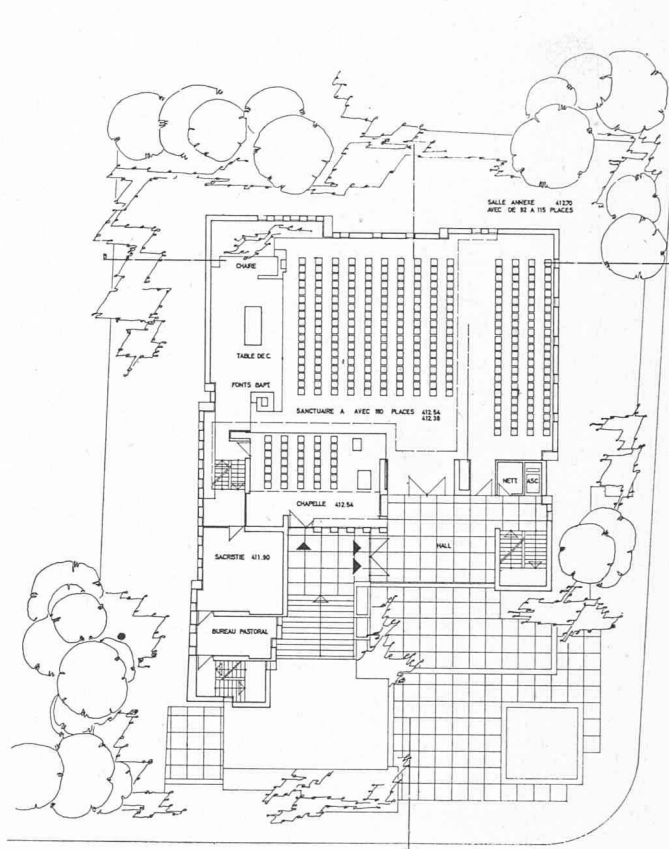
Aménagements extérieurs

Les accès seront largement couverts et il faut prévoir l'emplacement de trois cloches, et si possible le stationnement de quelques voitures.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE

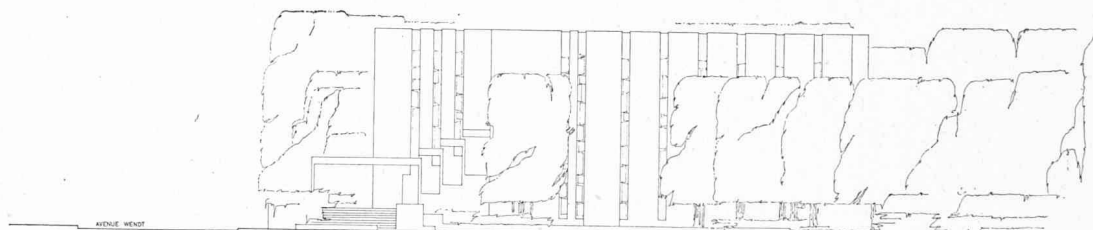


Plan niveau sanctuaire B. Echelle 1 : 500.



Plan niveau sanctuaire A.

Elévation nord-est.



Recommandations

Le jury recommande aux concurrents de tenir compte dans leurs études des besoins et des désirs de la paroisse exprimés dans un fascicule remis avec le programme. Dans ce fascicule sont définis pour chaque sanctuaire les fonctions principales, la disposition générale des éléments liturgiques, ainsi que les questions d'éclairage naturel et artificiel, et d'acoustique. Il contient en outre les principes auxquels doit satisfaire la décoration tant extérieure qu'intérieure du temple. La paroisse se déclare ouverte à toutes les techniques, mais en recommandant que « la décoration et l'architecture ne doivent pas prendre plus d'importance que la fonction du temple ». La paroisse insiste en outre sur la sobriété et l'économie de l'ensemble : *le luxe et les recherches d'effets*

esthétiques gratuits ne sont pas désirés, car ils n'ont pas leur place dans une telle construction.

La séparation du temple en deux sanctuaires a été déterminée par l'étude des besoins actuels de la population et la nécessité d'adaptation de l'Eglise à la vie moderne.

Extraits du jugement du jury

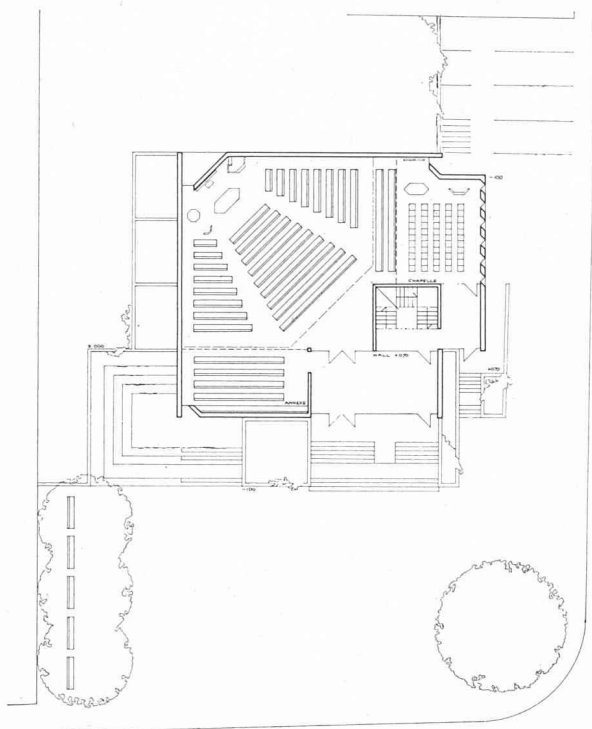
Le jury a siégé les vendredi 5, samedi 6 et lundi 8 février, à la Salle de paroisse de Plainpalais, 35, rue de Carouge, Genève, où étaient exposés les 27 projets remis.

Il constate que tous les projets ont été rendus dans les délais prévus par l'article 9 du programme.

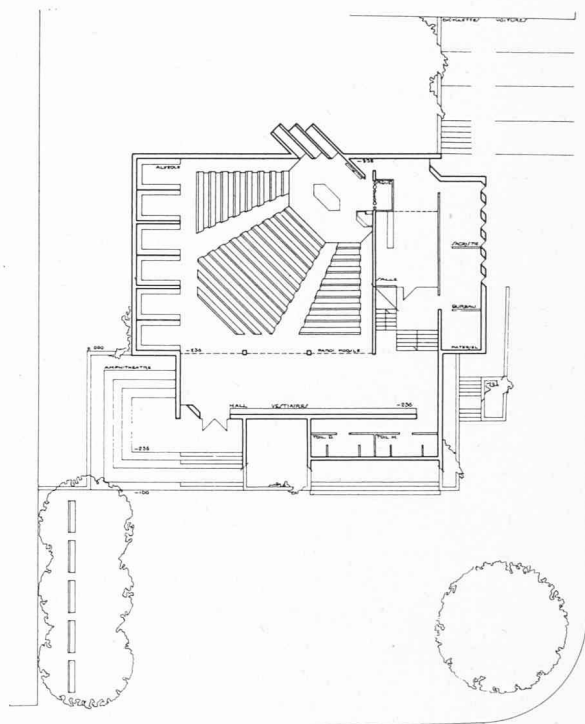
(Suite à la page 90)

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE

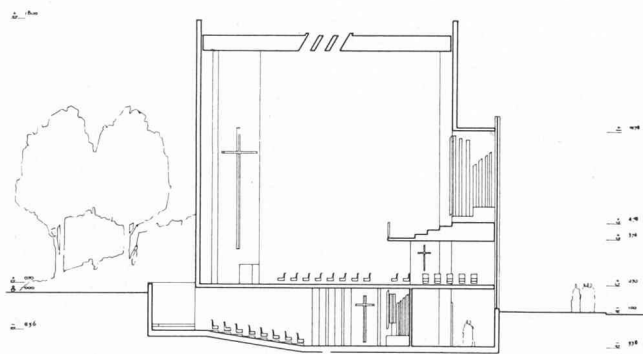
2^e prix: projet « Magnificat », de M. Gilbert Paux, architecte, Genève



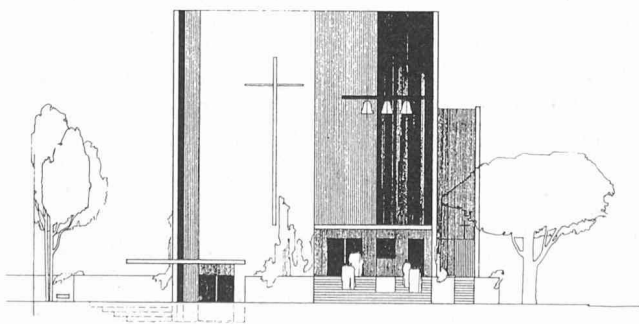
Plan rez supérieur, sanctuaire A. Echelle 1 : 500.



Plan rez inférieur, sanctuaire B.



Coupe transversale.



Élévation sud-est.

Critique du jury

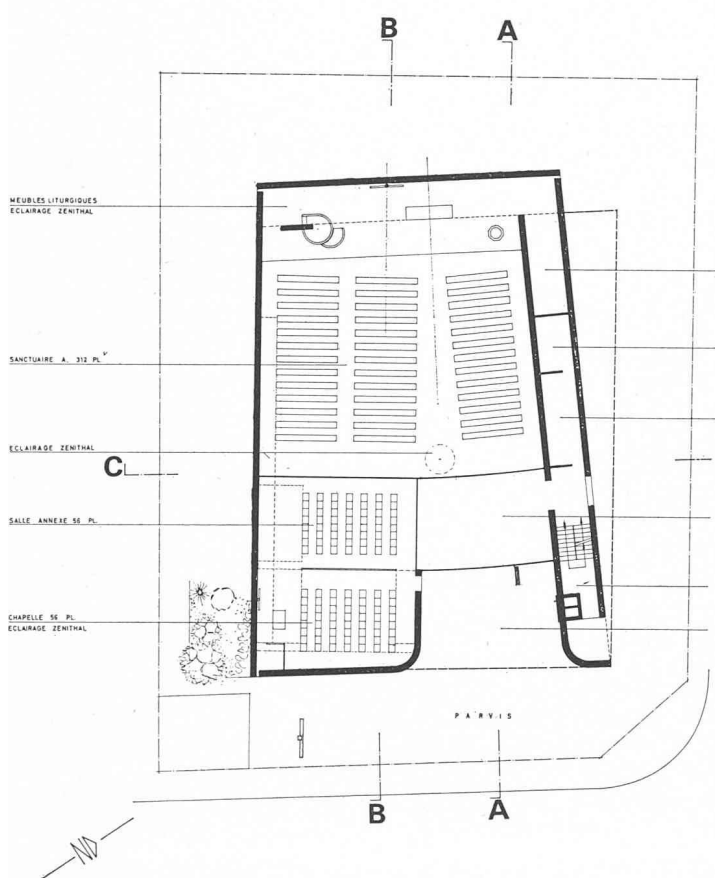
Le jury reconnaît une intéressante recherche d'intégration dans le contexte urbain. Un large parvis appréciable est rendu possible par la forme condensée du bâtiment.

Le groupement des fidèles, tant au niveau du sanctuaire A qu'à la galerie, est favorable à un esprit communautaire. La disposition des extensions est traitée dans le même esprit. La composition du niveau inférieur est excellente. La chapelle et son accès s'inscrivent correctement dans l'ensemble. L'éclairage de la salle annexe est déficient.

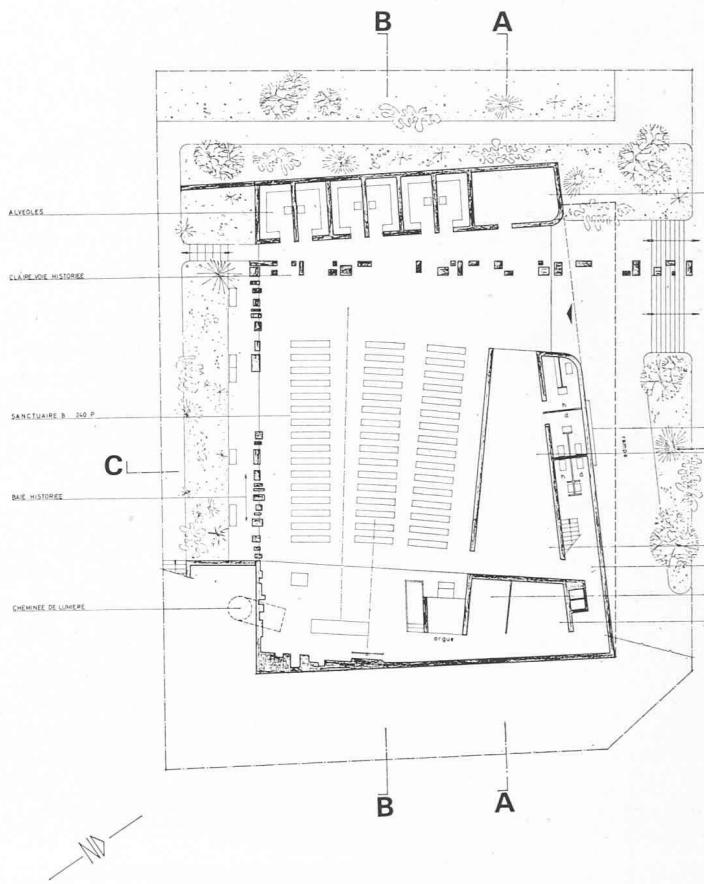
L'expression architecturale trop monumentale pourrait être nuancée. Les deux porches accusent une dualité gênante. Cube moyen d'une réalisation apparemment simple et économique.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE

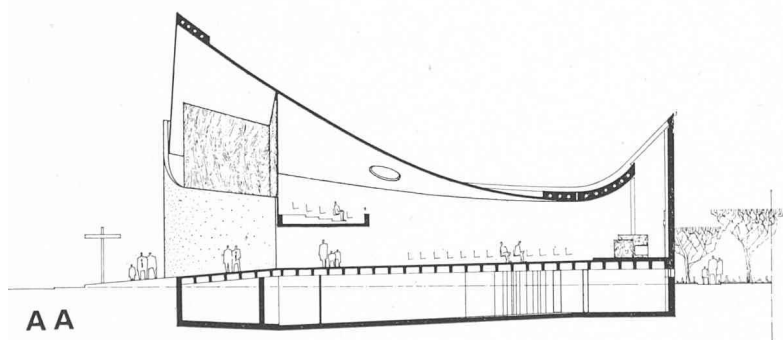
3^e prix: projet « Pajall », MM. A. Lozeron, M. Mozer et R. Koechlin, architectes, Genève



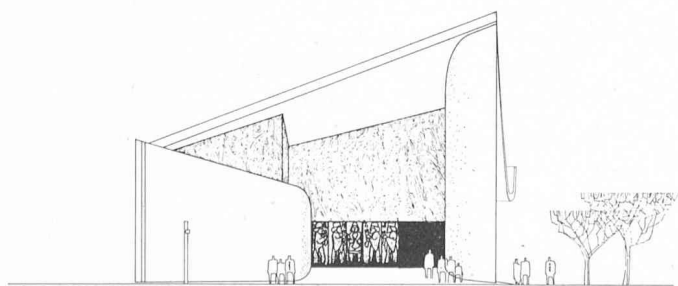
Plan rez supérieur. Echelle 1 : 500.



Plan rez inférieur.



Coupe longitudinale.



Elévation nord-est.

Critique du jury

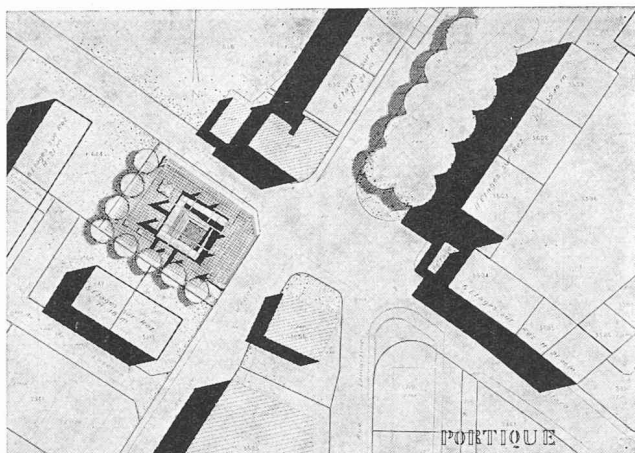
L'implantation est bonne. L'église, tout en ayant un plan orthogonal simple, s'inscrit bien dans le contexte urbain par ses qualités plastiques et en mettant l'accent sur l'angle le plus visible de la place. Chacun des deux sanctuaires a son propre accès, traité avec clarté. On peut regretter l'absence d'un parvis commun aux deux sanctuaires et le manque de dégagement.

Les sanctuaires sont composés d'une manière assez banale, l'assistance s'alignant en profondeur. Le sanctuaire A est bien signalé à son entrée, par la proportion élevée qu'il présente, mais cette hauteur devient trop faible dans le milieu de la salle. De ce fait, l'orgue sur la galerie se trouve dans une situation défavorable du point de vue acoustique. Le parti adopté des extensions est assez sommairement indiqué et il aboutit à une profondeur totale excessive. Les locaux annexes sont bien disposés et reliés directement entre eux.

L'architecture exprime bien la destination de l'édifice. A la simplification du plan répond le mouvement du voile de couverture. La conception constructive est claire et conséquente à l'architecture.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE

4^e prix: projet « Portique », M. Pierre Nierlé, architecte, Genève



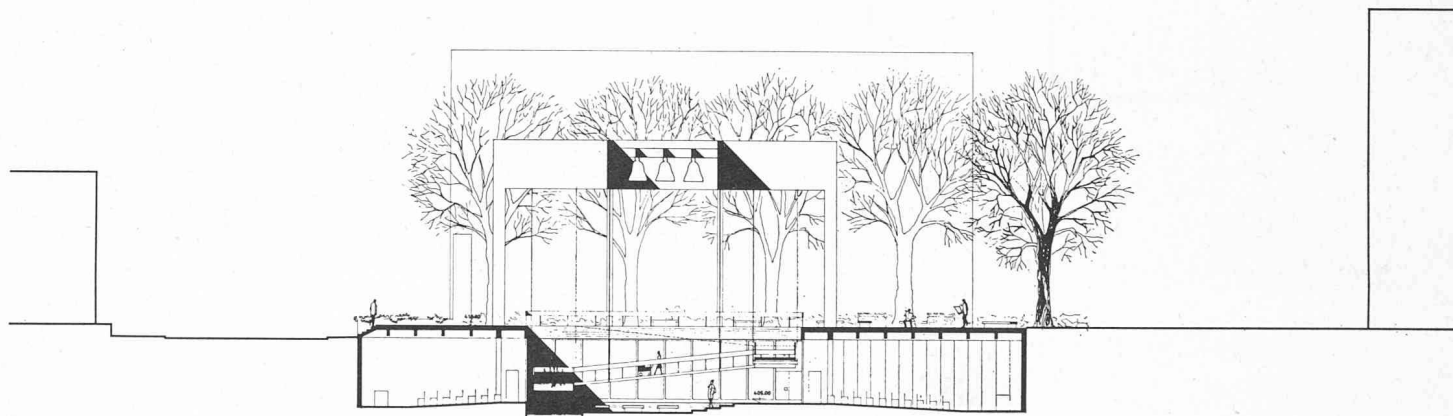
Situation. Echelle 1 : 2500.

Critique du jury

Ce projet présente de grandes qualités du point de vue de l'urbanisme, en créant un vaste espace libre et en échappant à tout conflit avec le cadre ambiant.

Le parti architectural est très simple. Les sanctuaires et les locaux annexes s'inscrivent tous, à un même niveau, autour d'un patio enfoncé au-dessous du niveau du sol ; cependant les deux lieux de culte sont privés de leur force d'affirmation et de leur épanouissement ; ils manquent de dégagements. La salle annexe devant permettre l'extension du sanctuaire A n'est pas explicite dans le plan. Dominant la composition, l'élément de portique, conçu pour attirer l'attention sur la présence d'une église souterraine, n'exprime qu'imparfaitement cette intention. On regrette que le parti n'ait pas été exploité dans le sens d'une meilleure mise en valeur des sanctuaires.

Cube de construction moyen (non compris le portique), mais d'une exécution et d'une exploitation assez coûteuses.



Coupe longitudinale. Echelle 1 : 500.

(Suite de la page 87)

Le Département des travaux publics a procédé à la vérification des projets au point de vue de la conformité avec la loi sur les constructions.

Un certain nombre de projets enfreignent, sur des points de détail, les règles de la loi sur les constructions. Cependant, conformément à l'article 35 des normes SIA, ils ne sont pas exclus du jugement.

Le jury relit le programme puis prend connaissance des projets. Il procède à la vérification de l'application des conditions du programme dans chaque projet. Tous les projets sont reconnus recevables.

Le jury procède alors à une analyse détaillée de chaque projet. Il constate que l'ensemble des concurrents a fourni un effort remarquable pour résoudre un problème difficile sur un terrain exigu et décide d'éliminer au premier tour des projets présentant des insuffisances manifestes.

Aucun projet n'est éliminé lors de ce premier tour.

Au cours du deuxième tour, le jury élimine 14 projets qui, malgré certaines qualités, accusent des insuffisances dans la composition générale, dans l'expression architecturale et dans l'intégration au contexte urbain.

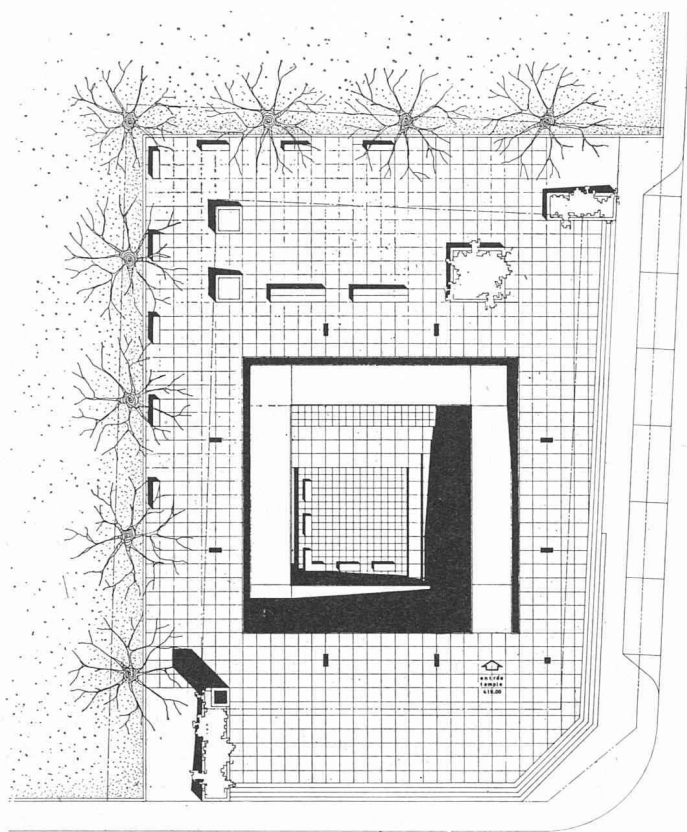
Au cours du troisième tour, le jury élimine 5 projets qui, bien que présentant des qualités plus accusées de composition, manquent d'une architecture adaptée au site urbain très particulier du terrain mis à disposition pour la réalisation du temple.

Après trois tours d'élimination, 8 projets restent en présence. Le jury décide d'examiner ces projets selon les critères suivants :

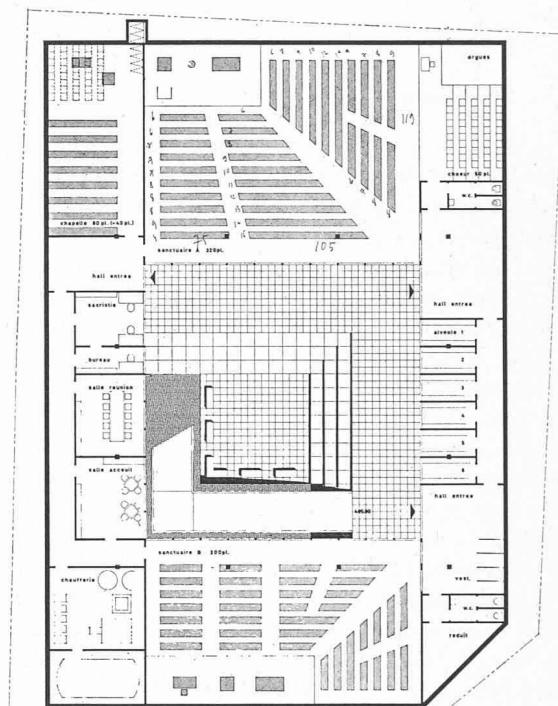
1. Parti général, implantation et adaptation au site urbain.
2. Conception des sanctuaires :
 - a) éléments culturels ;
 - b) disposition de l'assemblée ;
 - c) éclairage naturel et artificiel.
3. Disposition des locaux annexes et des aménagements extérieurs.
4. Expression architecturale.
5. Conception constructive et économie du projet.

Il est constaté que les huit projets classés, analysés de manière approfondie, présentent tous d'indéniables

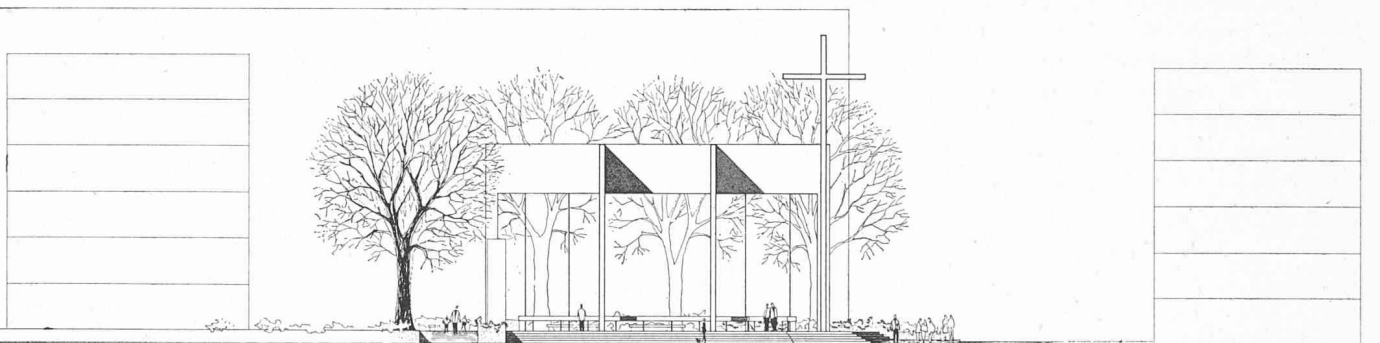
CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE LA SERVETTE



Plan niveau entrée. Echelle 1 : 500.



Plan niveau sanctuaires.



Elévation sur l'avenue Wendt.

qualités. Le jury a conscience que ses remarques portent particulièrement sur les points faibles qu'il a cherché à mettre en évidence dans ses critiques.

En application de l'article 37 de la norme SIA, le jury passe en revue tous les projets éliminés, puis établit le classement des projets, à la majorité. Ensuite il décide d'attribuer quatre prix, de la manière suivante :

- 1^{er} prix au projet « Lapis », 3500 fr. ;
- 2^e prix au projet « Magnificat », 3200 fr. ;
- 3^e prix au projet « Pajall », 2800 fr. ;
- 4^e prix au projet « Portique », 2500 fr.

Conclusions

Conformément à l'article 19 du règlement du concours, le jury propose au maître de l'ouvrage de confier le mandat d'exécution à l'auteur du projet classé en premier rang, sous réserve et à condition qu'il tienne compte des critiques exprimées à l'égard de son projet et qu'il le remanie dans le sens de la plus grande économie possible.

Après avoir arrêté les conclusions de son rapport et signé ce rapport, le jury procède à l'ouverture des enveloppes contenant le nom des concurrents primés.